

Charte sportive

Brest Bretagne Nautisme - Centre Nautique du Moulin Blanc – 29200 BREST

Tel : 02 98 02 51 44

Mail : contact@brestbretagnenautisme.fr

Site web : www.brestbretagnenautisme.fr



A - OBJET

La charte sportive définit le cadre des pratiques compétitives des coureurs du club. Elle traduit ainsi les principes et les objectifs communs posés par les statuts et le projet associatif de Brest Bretagne Nautisme. Elle est validée par la commission sportive et le conseil d'administration de Brest Bretagne Nautisme. Elle précise les droits et les devoirs de chacune des parties prenantes des pratiques sportives compétitives au sein de notre association.

Elle vise ainsi à :

- Organiser l'ensemble des pratiques compétitives, et notamment la pratique de l'école de sport, du niveau local jusqu'au haut niveau.
- Définir les principes d'organisation des entraînements et des compétitions.
- Promouvoir par le sport, l'image du club et de ses coureurs.

B - INTERLOCUTEURS CLUB

Pour l'ensemble des disciplines, les interlocuteurs sont :

Cadres du club :

- L'entraîneur (bénévole, saisonnier ou salarié permanent),
- Le cadre permanent responsable de la filière (sports de pagaie, voile légère et habitable, planche...)
- Le responsable des pratiques compétitives au sein du pôle activités du club,
- Le directeur du pôle activités,

Adhérents et élus :

- Le référent de la discipline, pratiquant du support dans le cas des pratiques adultes, ou parent de coureur dans le cas de pratiques de jeunes coureurs,
- Le vice-président voile compétition, la vice-présidente kayak,
- La présidente du club.

Pour les équipes de compétition, le référent du support est le principal interlocuteur de tous les sportifs et de leurs parents (coureurs mineurs). En lien avec l'entraîneur, il assure notamment le lien entre les adhérents, coordonne les déplacements, est force de proposition dans le club pour l'animation et le développement des pratiques sportives, relaie auprès des adhérents les besoins de soutien bénévole, signale aux élus et aux entraîneurs les éventuelles difficultés rencontrées.

L'entraîneur assure l'encadrement des séances prévues à l'agenda des supports. Lors des déplacements, il assure l'encadrement de la pratique sportive. En-dehors de ses heures de travail, il reste porteur du projet du club et de son image. Il ne doit adopter aucun comportement de nature à y porter atteinte.

Les entraîneurs ne sont pas responsables de l'encadrement des coureurs en-dehors de ces horaires. Lors des déplacements collectifs de coureurs mineurs, les adultes accompagnateurs assurent l'encadrement des seuls coureurs ayant fait le choix de la solution d'hébergement proposée par le club. Les coureurs logés individuellement ne sont pas placés sous la responsabilité des accompagnateurs.

Le choix d'un hébergement individuel ou collectif est signifié par les parents avant le déplacement.

C - COUREURS ET MEMBRES DE L'ÉQUIPE SPORTIVE 2021-2022

L'appellation "coureurs" désigne tous les adhérents à jour de leur licence sportive compétition. Sont ainsi considérés comme coureurs les membres de l'équipe sportive, les porteurs de projets individuels et les coureurs participant à des projets portés par nos partenaires, quel que soit le support nautique concerné..

L'équipe sportive est constituée en début de saison sur la base d'un effectif cohérent au regard des moyens disponibles pour la saison (aspects financiers, supports, remorques, entraîneurs).

La demande d'admission doit, sauf situation exceptionnelle, être formulée avant l'été précédent du début de la saison sportive afin de pouvoir être examinée. En cas de choix à effectuer entre plusieurs candidatures, la décision d'admission revient à la commission sportive du club.

L'admission est définitive à la condition que le coureur soit en règle sur le plan administratif et médical (cotisation, licence, certificat médical, signature de la charte sportive).

Etre membre de l'équipe implique des droits et des devoirs.

C.1 - Objectifs des coureurs membres de l'équipe sportive

L'objectif du coureur est d'améliorer progressivement son niveau de pratique. Cela doit se concrétiser par une évolution régulière dans le classement national des coureurs.

Le club appréciera également le sérieux du coureur et sa motivation en regard des objectifs.

Les objectifs de chacun sont individualisés. Toutefois, les championnats de France (et les compétitions internationales inscrites au programme du club) constituent l'objectif majeur des coureurs en âge de les courir.

Les objectifs des coureurs inscrits sur les listes de haut niveau ou finançant eux-mêmes leur projet sont élaborés conjointement avec eux et les instances fédérales dans la mesure de la contribution du club.

C.2 - Droits des coureurs membres de l'équipe sportive :

- Participer aux entraînements et aux stages du club.
- Bénéficier :
 - Dans la mesure du possible, de la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition.
 - Dans certaines conditions, de la mise à disposition de matériel de compétition.
- Être accompagnés par le club dans leurs projets dans la limite des moyens disponibles et de la conformité des projets avec les objectifs du club (soutien matériel, financier, communication...)

C.3 - Devoirs des coureurs :

- Respecter le règlement intérieur du club, la présente charte et l'ensemble des règles édictées par les autorités du sport.
- Respecter avec assiduité les plans d'entraînement et de compétition des équipes établis par les entraîneurs et dirigeants du club. La participation à ces compétitions est prioritaire par rapport aux autres compétitions inscrites ou non au calendrier des fédérations de tutelle.
- Participer aux compétitions organisées par le club en tant que concurrent ou en apportant son aide à l'organisation.
- Informer le club de sa performance après chaque compétition, en apportant si possible la feuille de résultat ainsi que des éléments permettant la médiatisation de ces résultats.
- Entretenir avec soin le matériel alloué par le club. Le cas échéant, les réparations pourront être facturées au coureur.

C.4 - Déplacements

Les coureurs et leurs accompagnateurs s'engagent à une attitude et un comportement ne nuisant pas à l'image du club et de la pratique sportive.

Tous les litiges pouvant survenir avec des tiers (comité de course, organisateur de compétition, équipe fédérale, bénévoles, autres coureurs...) doivent être gérés par l'intermédiaire du club et de ses représentants (salariés ou bénévoles) présents lors du déplacement.

Le coureur s'engage à respecter les règles de course et à faire preuve d'esprit sportif.

Le coureur s'engage à respecter les règles de vie en communauté lors des stages ou déplacements organisés par le club ou les structures fédérales.

C.5 - Participation à la vie du club

Les coureurs et leurs proches s'engagent à entretenir une bonne entente avec tous, assurant ainsi la cohésion au sein de l'équipe lors des régates, entraînements, stages et autres manifestations.

Le club encourage la transmission de compétences entre ses membres. Le tutorat, l'accompagnement, le monitorat, l'aide aux entraînements et sur les compétitions... sont ainsi valorisés.

Le club est une association dont l'activité repose sur l'action conjointe de professionnels et de bénévoles. La présence de bénévoles permet d'assurer la vie du projet associatif. Leur action est la condition du maintien de l'accessibilité financière de la pratique sportive. Elle permet de ce fait la pérennité du modèle économique du club.

Les coureurs, leurs parents et leurs proches, adhérents ou non, licenciés ou non, sont ainsi invités à apporter leur contribution et leurs compétences à la vie du club. Les coureurs apportent chaque année leur concours à au moins un événement de la vie du club.

C.6 - Sanctions

L'entraîneur peut, à sa convenance, décider d'avertir le coureur ne respectant pas les règles établies. L'avertissement peut se traduire par l'exclusion ponctuelle de l'entraînement. L'entraîneur en avertit le référent du support.

Les manquements à la présente charte peuvent faire l'objet de sanctions proposées par la commission sportive, pouvant aller jusqu'à la radiation du club dans le cas de manquements graves à l'une des clauses de la présente charte, selon les modalités prévues aux statuts de l'association.

D - MOYENS NAUTIQUES ET ACCESSOIRES

D.1 - Principes généraux

A l'exception des coureurs ayant fait le choix de naviguer avec du matériel personnel, le club met à disposition :

- Un flotteur complet avec pagaie pour les sports de pagaie,
- D3 voile légère et PAV : pack complet,
- D2 optimist : bateau + espars + une voile. La mise à l'eau et les tauds sont à la charge du coureur.
- D2 PAV : flotteur + mât + wishbone. La voile Bic 7.8 est à la charge du coureur ainsi que les housses de protection.
- D1 optimist : bateau + espars. La voile, la mise à l'eau et les tauds sont à la charge du coureur.
- D1 PAV : flotteur. Le gréement Bic 8.5 est à la charge du coureur ainsi que les housses de protection.
- 420 : bateau + mât + bôme. Les voiles, la draille de foc, la mise à l'eau, les tauds, les écoutes et le tangon sont à la charge des coureurs.
- Laser : bateau + bas de mât + haut de mât + bôme. La voile, la mise à l'eau, les tauds, les kits hale-bas et bordure sont à la charge du coureur.

Les combinaisons, gilets et autres équipements individuels sont à la charge du coureur.

Un parc de remorques est mis à disposition pour les déplacements. Leur utilisation doit être programmée avec le référent de la discipline, et le coordinateur de la compétition au sein de Brest Bretagne Nautisme.

Les plaques de feux sont à la charge des coureurs.

D.2 - Attribution des matériels club

La politique d'investissement relève de la compétence de la commission sportive. Elle est fonction de la situation financière du club et de sa politique sportive. Les investissements proposés par la commission sont soumis au vote du conseil d'administration.

En début de saison, (ou en cours, si de nouveaux investissements sont réalisés), le matériel est attribué en fonction des résultats sportifs. Le classement national des coureurs sert de référence mais il peut être pondéré à la diligence de l'entraîneur et du responsable des pratiques compétitives. En cas de difficulté, la commission sportive décide des attributions de matériels. Les matériels acquis sur quotas sportifs ou toute autre aide destinée à un coureur sont attribués prioritairement au coureur bénéficiaire du quota ou de l'aide.

Un coureur ayant bénéficié de matériel neuf ne peut prétendre à un nouveau bateau avant 2 ans (hors gréement). Un coureur ne peut pas se voir attribuer du matériel moins performant que le précédent (sauf manque évident d'attention et d'entretien).

Les principes relatifs aux matériels club en cas de casse sont les suivants :

Gréements (PAV et voile légère) :

- 0 < 1 ans, remplacement à la charge du coureur,
- 1 < 2 ans, remplacement 50% coureur, 50% club,
- 2 ans > +, remplacement à la charge du club.

Les dommages causés au flotteur sont de la responsabilité du coureur, quel que soit le support.

Les dommages causés aux appendices (ailerons, safrans, dérives...) sont de la responsabilité du coureur.

Autres éléments : prise en charge club pour les casses non liées à une négligence ou à un manque d'entretien du matériel.

D.3 - Principes d'entretien et d'utilisation du matériel

Une fois l'attribution faite en début de saison, le matériel est entretenu sous la responsabilité du coureur. En cas de manquement, le matériel sera réparé chez un professionnel et la facture adressée au coureur.

Un état des lieux du matériel attribué est effectué au début de la saison. Un exemplaire en est remis au coureur.

Entretien du matériel

- Maintenir le bateau en bon état en effectuant les réparations nécessaires (coque, flotteur, dérive, safran, gréement, aileron...)
- Protéger les points faibles de la coque ou du flotteur,
- Rincer son matériel après chaque sortie

Manipulation du matériel

- Utiliser des mises à l'eau ou supports qui ne peuvent pas endommager la coque (grandes roues + protections)
- A terre poser la coque sur sa mise à l'eau ou protéger le flotteur,
- Amarrer les coques et flotteurs aux bers ou aux fixations disponibles au sol, notamment en cas de coup de vent ou d'intempéries
- Ranger les accessoires dans le local prévu
- Protéger le safran et la dérive dans une housse
- Protéger la coque ou le flotteur d'un taud

Utilisation du local

- Maintenir le local rangé et propre
- Fermer le local (pour le dernier)
- Le club n'assure pas les matériels déposés dans les containers et dans ses locaux.

Sur les remorques de route

- Bâcher le support (sauf protection indisponible pour le support concerné),
- Mettre des protections au niveau du passage des sangles et à tout endroit pouvant endommager la coque ou le flotteur,
- Attacher correctement tous les éléments qui restent dans les bateaux
- Détendre les sangles d'attache du bateau après chaque déplacement

Mode d'utilisation des remorques de route

- Prendre la roue de secours correspondant au numéro de la remorque et la remettre en place après le déplacement
- Vérifier la pression des pneus
- Prévenir pour tout dysfonctionnement de la remorque. La personne en charge du tractage s'assure notamment du bon fonctionnement des plaques de feux. Il est souhaitable que les coureurs disposent de leur propre plaque,
- S'assurer que l'assurance du véhicule permet de tracter une remorque,
- S'assurer de la conformité du permis détenu avec la remorque tractée,
- En cas d'infraction au code de la route, les PV sont systématiquement transmis au conducteur enregistré.

Véhicules club mis à disposition ou loués par le club

- Lors d'une location de véhicule, une participation aux frais pourra être demandée aux coureurs concernés,
- Respecter le code de la route,
- Respecter les temps de conduite et les pauses permettant d'assurer la sécurité des transports,
- Rendre les véhicules propres,
- Signaler tout problème ou dysfonctionnement,
- Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule club, respecter les conditions générales de mise à disposition.

D.4 - Assurance des moyens nautiques

Les coureurs utilisant des supports nautiques considérés comme des engins de plage (longueur inférieure à 2,50 mètres, notamment les optimists) doivent vérifier que leur assurance multirisque habitation couvre bien ces moyens. Le cas échéant, ils doivent souscrire une assurance. Un justificatif devra être déposé au club.

L'obligation d'assurance ne concerne pas les coureurs des premiers niveaux d'entrée en compétition (D3 en voile et équivalent en sports de pagaie).

Les accidents ayant lieu sur les entraînements et les régates occasionnant des frais importants devront être déclarés à l'assurance de la licence fédérale par les coureurs et sous leur responsabilité. Les coureurs sont invités à vérifier annuellement l'étendue de la couverture de leur licence. Leur attention est attirée que celle-ci généralement une assurance "au tiers". Dans

le cas de compétitions courues sur des supports loués avec une franchise d'assurance importante, l'attention des coureurs est attirée sur l'intérêt de souscrire une assurance rachat de franchise.

Pour ce qui concerne les accidents en régate, il est impératif d'instruire une procédure de réclamation auprès du comité de course le jour de la régate. Le coureur doit prévenir l'entraîneur le plus tôt possible afin que celui-ci puisse l'assister dans la procédure.

Le matériel stocké dans le local compétition, est sous la responsabilité du coureur. Le club n'assure pas les matériels stockés dans les locaux. Les locaux étant accessibles à tous les coureurs, ces derniers sont responsables de leur fermeture, le club n'assurant pas le gardiennage des matériels entreposés.

Les matériels stockés doivent être identifiables et porter le nom de leur propriétaire.

Le stockage de matières dangereuses ou de biens appartenant à des personnes extérieures au club est interdit.

Deux solutions sont offertes aux coureurs pour assurer leur matériel :

- 1 / souscrire une assurance personnelle et en fournir une attestation au club,
- 2 / souscrire à une assurance via le club. La cotisation annuelle demandée est de 50 euros, avec une franchise de 400 euros. L'attention des coureurs est attirée sur le fait que cette assurance ne couvre pas les effets personnels, notamment les voiles et autres matériels non mis à disposition par le club.

D.5 - Sponsoring

Le coureur est encouragé à démarcher d'éventuels sponsors en respectant deux conditions :

- Le contrat de sponsoring étant un contrat individuel, la contrepartie attendue par le sponsor ne peut s'appuyer que sur l'image du coureur et non sur l'image du club,
- Le coureur doit préalablement avertir le club de son projet et obtenir l'autorisation de la commission sportive, afin d'éviter des situations pouvant porter préjudice aux sponsors du club.

Le club reste le principal soutien des coureurs faisant partie de ses équipes..

Dans un souci d'égalité et de cohérence au sein du groupe, les soutiens financiers importants doivent bénéficier en priorité au collectif.

Le club ne peut assurer la gestion financière de projets individuels. Il peut cependant recueillir des dons et signer des contrats de sponsoring au profit des projets qu'il porte, notamment collectifs et/ou valorisants pour son image, selon des modalités décidées en CA.

E - LES AIDES

L'attribution d'aides est décidée semestriellement (en juin et en décembre).

Selon les moyens alloués par le conseil d'administration, celui-ci décide la ventilation des moyens affectés aux différentes disciplines en fonction :

- De l'intérêt de la compétition disputée pour au regard de la politique sportive du support concerné.
- Du nombre et du niveau des coureurs inscrits lors de la compétition pour laquelle une aide est sollicitée.

Le C.A., de sa propre initiative ou sur proposition de la commission sportive, peut décider d'aides particulières, directes ou indirectes, liées à des résultats sportifs obtenus par des coureurs ou à des projets qu'ils portent.

E.1 - Conditions générales d'attribution des aides

D'une manière générale, les critères d'attribution des aides définis ci-après ne s'appliquent que « dans la mesure du possible » et en recherchant « le moindre coût tant pour les coureurs que pour le club ».

Les aides ne sont pas systématiques et ne peuvent porter que sur les frais de déplacement réels (effectivement payés par le coureur) aux postes suivants : frais d'inscription, frais de transport et frais d'hébergement (le tout sur justificatifs originaux). Il n'y a pas de prise en charge des frais de nourriture.

Les coureurs peuvent solliciter les aides du club pour les épreuves à partir du niveau:

- Interrégional et plus, de grade 4 à W pour les sports de voile
- interrégional pour les sports de pagaie.

Les compétitions doivent être « officielles », inscrites au calendrier fédéral et comptant pour les classements Nationaux ou Internationaux.

Les coureurs pris en charge par des partenaires extérieurs ne bénéficient d'aides du club qu'à titre complémentaire.

Ainsi, les dépenses déjà prises en charge par ces mêmes partenaires ne donnent pas lieu à remboursement par le club.

Au-delà de 25 ans, il n'y a plus d'aide financière en-dehors des cas exceptionnels décidés en conseil d'administration..

Il n'y a pas d'aides pour les épreuves organisées par le club

L'attribution des aides du club est soumise à :

- Obtention d'un quota de haut niveau inscrit sur les listes du ministère des sports pour prétendre à une aide matérielle (achat d'un support neuf), validée en C.A. et après acceptation de la subvention par le conseil départemental du Finistère.
- Sélection sur qualification pour les épreuves fermées (Championnats de France Espoirs, Monde),
- Obtention d'un résultat pour les épreuves nationales ouvertes sans qualification (minimum 20% du classement, 10% sur les épreuves du championnat de France des longues distances).
- Obtention d'un résultat pour les épreuves internationales ouvertes sans qualification (minimum 30% du classement)

Cas particuliers :

Lorsque la compétition est annulée et que le déplacement a eu lieu la Commission sportive statuera sur ce cas exceptionnel.

E.2 – Barème des aides

Rappel : l'attribution de ces aides est soumise à la décision du conseil d'administration.

Aide à l'inscription aux compétitions (sur justificatifs originaux)

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 100 €

En dehors des compétitions internationales, la base de remboursement sera au maximum celle fixée par l'autorité fédérale de tutelle : VPB, CD, LIGUE, FFV, FFCK...

Aide à l'hébergement (sur justificatifs originaux)

Prise en charge des épreuves: 10 Euros par nuit maximum.

Le nombre de nuits prises en compte est égal au nombre de journées de championnat.

Une nuit avant et une nuit après sera prise en compte sur les déplacements internationaux.

L'hébergement de l'accompagnateur est pris en charge dans le cas d'un déplacement collectif.

Aide au transport (sur justificatifs originaux)

Indemnité kilométrique aller/retour de BREST au lieu de régata (base de calcul : VIA MICHELIN)

Le club est susceptible de louer un véhicule pour les déplacements. Dans ce cas, une partie du coût est re-facturée aux coureurs selon les modalités décidées en bureau. La refacturation ne s'applique pas aux adultes accompagnateurs.

Véhicule collectif : 0€20 / km / véhicule à répartir entre les coureurs + frais de carburant, stationnement, péage.

Cas particulier Pour les déplacements dans le Finistère, un véhicule du club peut être mis à disposition à titre gracieux. Les frais des véhicules personnels qui assurent (par nécessité) le transport des coureurs et/ou des planches peuvent être couverts suivant les dispositions ci-après.

Véhicule particulier : le bénévole qui assure le transport d'autre coureurs fait don à l'association des frais engagés, cet abandon de créance est assimilé à un don et il peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu. Les déplacements individuels (coureur seul ou avec sa famille) ne peuvent faire l'objet d'un don au club. Dans le cas de trajets impliquant un paiement de péage, les droits acquittés pourront faire l'objet d'un remboursement.

Si les déplacements nécessitent des transports par air, mer ou chemin de fer, la base de remboursement sera calculée sur l'indemnité kilométrique quand cela est possible, sinon la prise en charge sera égale à 50% du montant du billet plafonné à 300€.

Les aides attribuées aux coureurs entraînés dans les structures fédérales sont calculées comme suit :

	Tarif annuel (hors location support)	Inscription Pôle / CLE Prise en charge club	Licence	Aide club Totale
coureur EdF	0€	250€	60€	310 €
coureur Pôle France	0€	250€	60€	250€
coureur Pôle Espoirs	Selon grille tarifaire	500	60€	200€
Coureur CLE kayak	Selon grille tarifaire	50	60€	50€



Charte sportive 2021-2022

Je soussigné

- coureur majeur,
- représentant légal de coureur mineur

reconnais avoir pris connaissance de la charte sportive BBN 2021-2022 disponible sur www.brestbretagnenautisme.fr et en accepter l'ensemble des dispositions, notamment en matière d'assurance des supports.

Fait à Brest le

Pour le club,

Le coureur (ou son représentant légal),